

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2023

OBJET :

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023– budget
lotissement

Délibération

N°28-03/01

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Etaient Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, BAILLY David, MOINARD Julien.

Etait absent : Monsieur SOTTY Yannick

Secrétaire de séance nommé : Madame DUCARUGE Corinne

Vote budget primitif 2023 – budget lotissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe lotissement 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

73 200.10 €

- dépenses et recettes de fonctionnement	:	54 973.72 €
- dépenses et recettes d'investissement	:	18 226.38 €


Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (10 en exercice, présents, 9 exprimés, 9 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP lotissement 2023 et apposent leurs signatures.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Fait à Toury sur Jour, le 30 mars 2023

Le Maire,
Nicole ROBERT

Le Secrétaire de séance,
Corinne DUCARUGE



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 30/03/2023

Et publication ou notification le 30/03/2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2023

OBJET :

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
COMMUNE CHANTENAY ST
IMBERT

Délibération
N°28-03/02

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Etaient Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, BAILLY David, MOINARD Julien.

Etait absent : Monsieur SOTTY Yannick

Secrétaire de séance nommé : Madame DUCARUGE Corinne

Subvention exceptionnelle commune de Chantenay St Imbert

Pour permettre à la commune de Chantenay St Imbert d'investir dans de nouveaux équipements pour l'école, Madame le Maire propose d'attribuer pour cette année une subvention exceptionnelle à la commune de Chantenay d'un montant de 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la subvention exceptionnelle de 400 € au profit de la commune de Chantenay St Imbert pour l'achat d'équipement pour l'école ;
- 2) DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- 3) DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 30/03/2023
Et publication ou notification le 30/03/2023

Fait à Toury sur Jour, le 30 mars 2023
Le Maire,
Nicole ROBERT
Le Secrétaire de séance,
Corinne DUCARUGE



Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2023

OBJET :
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS 2023

Délibération
N°28-03/03

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Etaient Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, BAILLY David, MOINARD Julien.

Etait absent : Monsieur SOTTY Yannick

Secrétaire de séance nommé : Madame DUCARUGE Corinne

Vote subventions 2023

Madame le Maire fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

65748.....	MAISON FAMILIALE RURALE	50 €
	HUILERIE REVEILLEE	60 €
	COMITE DES FETES	600 €
	FNACA	50 €
	MOULIN DES EVENTES	60 €
	SAPEURS POMPIERS	100 €
	SOUVENIR FRANÇAIS	65 €
	CAUE DE LA NIEVRE	30 €
	DIVERS	85 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Fait à Toury sur Jour, le 30 mars 2023

Le Maire,
Nicole ROBERT

Le Secrétaire de séance,
Corinne DUCARUGE

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 30/03/2023
Et publication ou notification le 30/03/2023



Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2023

OBJET :

VOTE DE TAUX IMPOSITIONS
TAXES 2023

Délibération
N°28-03/04

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Etaient Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, BAILLY David, MOINARD Julien.

Etait absent : Monsieur SOTTY Yannick

Secrétaire de séance nommé : Madame DUCARUGE Corinne

Vote taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.12 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 22.58 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 soit :

TH : 26.03 %

TFPB : 41.12 %

TFPNB : 22.58 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus et charge le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Pour extrait conforme certifié exécutoire.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 30/03/2023

Et publication ou notification le 30/03/2023

Fait à Toury sur Jour, le 30 mars 2023
Le Maire,
Nicole ROBERT
Le Secrétaire de séance,
Corinne DUCARUGE



Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2023

OBJET :

VOTE BUDGET PRIMITIF
2023 COMMUNE

Délibération
N°28-03/05

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Etaient Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, BAILLY David, MOINARD Julien.

Etait absent : Monsieur SOTTY Yannick

Secrétaire de séance nommé : Madame DUCARUGE Corinne

Vote budget primitif 2023 – budget commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

277 378.57 €

- dépenses et recettes de fonctionnement : 215 457.86 €
- dépenses et recettes d'investissement : 61 920.71 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (10 en exercice, 9 présents, 9 exprimés, 9 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2023 et apposent leurs signatures.

Pour extrait conforme certifié exécutoire.

Fait à Toury sur Jour, le 30 mars 2023

Le Maire,
Nicole ROBERT

Le Secrétaire de séance,
Corinne DUCARUGE



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 30/03/2023

Et publication ou notification le 30/03/2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2023

OBJET :

APPLICATION DE LA
FONGIBILITE DES CREDITS
EN M57

Délibération
N°28-03/06

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2023

Etaient Présents : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, BAILLY David, MOINARD Julien.

Etait absent : Monsieur SOTTY Yannick

Secrétaire de séance nommé : Madame DUCARUGE Corinne

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais en peut s'appliquer aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.
-
- DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait conforme certifié exécutoire.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 30/03/2023
Et publication ou notification le 30/03/2023

Fait à Toury sur Jour, le 30 mars 2023
Le Maire, Nicole ROBERT
Le Secrétaire de séance, Corinne DUCARUGE

